



Luxembourg, le 6 février 2026

Demandes surfaces/Recensements viticole 2026

Nouveautés dans la soumission de demande par rapport à 2025 en bref

Nous souhaitons attirer votre attention sur les nouveautés suivantes. Vous trouverez plus de détails dans la version actuelle du manuel 2026. Celui-ci est disponible sur le portail agricole. (<https://agriculture.public.lu/de/betrieb/betriebsfuehrung/flaechenantrag-weinbaukartierhebung-strukturerhebung.html>). Remarque : aucune copie papier ne sera envoyée !

(1) Saisie d'un nouveau code d'activation au niveau de l'espace professionnel

Les demandeurs dont le code d'activation n'est plus valide peuvent en demander un nouveau auprès du Service d'économie rurale (token@ser.etat.lu). Celui-ci doit être saisi dans l'espace professionnel du demandeur. Nous attirons votre attention sur le fait que les pages de MyGuichet.lu ont récemment été remaniées et que la saisie du code s'effectue désormais différemment. Voici quelques conseils utiles (source : My.Guichet.lu) :

J'ai reçu un code d'accès titulaire. Où est-ce que je peux saisir ce code ? ^

Avant de commencer la saisie du code reçu, veuillez noter que **chaque code d'accès titulaire ne peut être utilisé qu'une seule fois**. Par ailleurs, vous ne pouvez **saisir qu'un seul code d'accès titulaire par service** au sein d'un espace professionnel.

Chaque code d'accès a une **date limite d'activation** jusqu'à laquelle vous pouvez saisir le code.

Voici les étapes à suivre pour saisir votre code d'accès titulaire :

1. Connectez-vous à MyGuichet.lu.
2. Rendez-vous sur la page d'accueil de l'espace professionnel que vous souhaitez certifier.
3. Cliquez d'abord sur "**Mon profil d'espace**" et ensuite sur "**Certifications**".
4. Cliquez sur "**Ajouter une certification via code d'accès**".
5. Une liste de toutes les administrations et organismes publics qui proposent la certification par code d'accès s'affiche : cherchez l'administration ou l'organisme public qui a délivré le code et cliquez sur "**Gestion**" pour ouvrir la page de saisie.
6. Sous "**Mandat principal**", saisissez le code d'accès titulaire dans le champ prévu à cet effet et cliquez sur "**Valider**".

Des modalités spécifiques s'appliquent à la **certification de l'espace professionnel auprès de l'Administration des contributions directes (ACD)**. Vous trouvez toutes les informations nécessaires dans le texte explicatif sur les fiches de retenue d'impôt.

Après avoir saisi un code d'accès titulaire, vous pouvez **dispenser et révoquer des mandats** à tout moment.

Chaque code d'accès titulaire a une **date limite d'utilisation** fixée par l'administration ou l'organisme public compétent.

(2) Partie alphanumerique

✓ Choix orientation de production – Programmes biodiversité

La section relative au choix de l'orientation de production comporte désormais une rubrique spéciale pour les requérants qui souhaitent uniquement confirmer leur engagement dans des programmes de biodiversité et, le cas échéant, apporter des modifications à leurs parcelles dans la partie graphique. Grâce à cette sélection, le menu se réduit aux sections nécessaires et permet ainsi une déclaration plus rapide.

- > Je déclare seulement des surfaces en contrat biodiversité.
- > Je souhaite manipuler des parcelles agricoles.
- > Je souhaite manipuler des parcelles viticoles.

✓ Choix aides annuelles / Confirmation des MAEC – Aide relative aux régimes d'aides

Dans les tableaux, vous trouverez un bouton  à côté du numéro/code de l'aide. En cliquant dessus, vous ouvrirez la fiche d'information relative à l'aide correspondante. Vous obtiendrez ainsi directement une description des aides et de leurs conditions. Les fiches d'information sont également disponibles en téléchargement sur le portail agriculture, sur les pages consacrées aux aides.

✓ Choix aides annuelles – spécifique agriculture – nouvelle aide

La liste des aides annuelles a été complétée par une nouvelle mesure :

555		Aide à la réduction des émissions de méthane chez les vaches laitières
		- Aliment réduisant la production entérique de méthane
		- Additif alimentaire (substance active 3-NOP)

Vous trouverez des informations à ce sujet en cliquant sur  ou sur le portail agriculture.

✓ Confirmation des différentes mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Comme pour les engagements pris dans le cadre des programmes en faveur de la biodiversité, le demandeur peut désormais confirmer ou révoquer globalement sa participation aux AUKM.

Cocher oui

Cocher non

Si la participation à une mesure est révoquée, le demandeur doit sélectionner un motif correspondant dans une liste prédéfinie.

En outre, le tableau ne répertorie plus que les nouvelles mesures (2023-2027), car les anciennes ont toutes expiré.

✓ Section „Commentaires“ – Option pour la prise et la transmission de photo géo-référencées

Dans cette section, le demandeur peut indiquer s'il souhaite prendre et transmettre lui-même les photos nécessaires dans le cadre du système de suivi des surfaces (AMS) afin

de clarifier d'éventuels conflits, ou s'il préfère confier cette tâche à l'UNICO. Cette information est facultative.

(3) Partie graphique Agriculture et Viticulture

✓ Aide dans les différents contextes

Le menu à droite de l'image a été complété par une section d'aide. Vous trouverez ici des instructions sur les différentes tâches à effectuer dans le domaine sélectionné (parcelles, dépôts, bandes, ESP). Il s'agit des fiches de travail qui figuraient jusqu'à présent dans le manuel.



✓ Culture de la parcelle dans la barre des outils

La barre d'outils des autres contextes comporte désormais un champ à gauche dans lequel s'affiche le nom de la culture sélectionnée sur la parcelle.

✓ Eligibilité des cultures nonfood permanentes

Le miscanthus, la silphie et d'autres cultures nonfood permanentes seront éligibles à partir de 2026 dans le cadre du régime écologique 514, variante HT1 (renoncement aux herbicides), et dans le cadre de l'AUKM 548 (rotation des cultures et diversification des cultures arables).

✓ Rajout de parcelles dans les MAEC 545 (réduction de la fertilisation azotée) et 551 (conversion de terres arables en prairies permanentes)

Dans les deux MAEC, il est désormais possible d'ajouter des parcelles dans le cadre de la demande surfaces. Jusqu'à présent, cela devait être signalé comme un avenant dans la démarche relative aux engagements MAEC.

✓ Désinscription de parcelles des MAEC 545 (réduction de la fertilisation azotée) et 551 (conversion de terres arables en prairies permanentes) – indication du motif

Lors de la désinscription d'une parcelle de la MAEC 545 ou 551, un champ de texte apparaît dans la fiche attributaire dans lequel le demandeur doit indiquer le motif de la désinscription. Cela évite des demandes de renseignements ultérieures de la part des autorités.

✓ Nouvelle définition des prairies et pâturages permanents

La durée minimale pendant laquelle une surface enherbée doit rester telle quelle pour devenir une prairie ou pâturage permanent a été portée de 5 à 7 ans avec effet au 1er janvier 2026. Cette modification a été prise en compte dans la coloration de la couche « prairies et pâturage permanents », dans la fiche attributaire de la parcelle ainsi que dans le contexte de consultation « TA/PP ».

(4) Exports

✓ Variantes des mesures

Les exports les listes de parcelles indiquent désormais non seulement les mesures individuelles qui ont été demandées pour les parcelles respectives, mais également les variantes correspondantes.